|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/24/10 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 11 septembre 2019 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt-quatrième session**

**Genève, 18 – 22 novembre 2019**

Rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement

*établi par Daniel P. Keller, évaluateur principal, Evilard (Suisse)*

1. L’annexe du présent document contient un rapport sur l’évaluation indépendante du projet relatif à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement, établi par M. Daniel Keller, évaluateur principal, Evilard (Suisse).
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**TABLE DES MATIÈRES**

[Liste des sigles utilisés 2](#_Toc20991634)

[Résumé 3](#_Toc20991635)

[Recommandations 7](#_Toc20991636)

[RAPPORT 8](#_Toc20991637)

[1. introduction 8](#_Toc20991638)

[A) Contexte et description du projet 8](#_Toc20991639)

[B) Champ d’observation, objet, méthode et limites de la présente évaluation 9](#_Toc20991640)

[i) Champ d’observation 9](#_Toc20991641)

[ii) Objet principal 10](#_Toc20991642)

[iii) Méthode 11](#_Toc20991643)

[iv) Principales étapes d’évaluation 12](#_Toc20991644)

[v) Principales limites de la présente évaluation 12](#_Toc20991645)

[2. Constatations et évaluation 13](#_Toc20991646)

[A) Préparation et gestion du projet 13](#_Toc20991647)

[i) Préparation du projet 13](#_Toc20991648)

[ii) Utilisation d’outils de planification du projet (au stade de planification) 13](#_Toc20991649)

[iii) Gestion du projet 14](#_Toc20991650)

[B) Pertinence 14](#_Toc20991651)

[i) Pertinence générale 14](#_Toc20991652)

[ii) Pertinence pour les bénéficiaires 16](#_Toc20991653)

[C) Efficacité 17](#_Toc20991654)

[i) Mise en place d’une structure de coopération 17](#_Toc20991655)

[ii) Études de cas 18](#_Toc20991656)

[iii) Guide sur la propriété intellectuelle et le tourisme 18](#_Toc20991657)

[iv) Activités de sensibilisation 19](#_Toc20991658)

[v) Matériel de sensibilisation et d’éducation 19](#_Toc20991659)

[vi) Premiers résultats observés 20](#_Toc20991660)

[vii) Incidences 21](#_Toc20991661)

[D) Efficacité 21](#_Toc20991662)

[i) 21](#_Toc20991663)

[ii) Exécution financière 21](#_Toc20991664)

[iii) Approche 22](#_Toc20991665)

[iv) Coordination et synergies au sein du Secrétariat 23](#_Toc20991666)

[v) Synergies avec les autres organisations 23](#_Toc20991667)

[E) Degré de viabilité des résultats 24](#_Toc20991668)

[3. Conclusions 24](#_Toc20991669)

[4. Recommandations 27](#_Toc20991670)

# Liste des sigles utilisés

|  |  |
| --- | --- |
| **BIPA** | Autorité des affaires commerciales et de la propriété intellectuelle (Namibie) |
| **CNUCED** | Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement |
| **ESPE** | École polytechnique des forces armées |
| **GNUE** | Groupe des Nations Unies pour l’évaluation |
| **OCDE** | Organisation de coopération et de développement économiques |
| **OMC** | Organisation mondiale du commerce |
| **OMPI** | Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle |
| **OMS** | Organisation mondiale de la Santé |
| **OMT** | Organisation mondiale du tourisme |
| **ONUDI** | Organisation des Nations Unies pour le développement industriel |
| **PNUE** | Programme des Nations Unies pour l’environnement |
| **SENADI** | Service national des droits intellectuels (Équateur) |
| **SLTDA** | Autorité du développement du tourisme (Sri Lanka) |
| **UNESCO** | Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture |

# Résumé

L’évaluation finale indépendante (ci-après dénommée “évaluation”) concerne le projet intitulé “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement” (code de projet DA\_01\_10\_12\_40\_01) mené au titre du Plan d’action pour le développement, ci-après dénommé “projet”.

Fondé sur une proposition présentée par la République arabe d’Égypte (“Égypte”), le projet a permis de fournir un appui dans trois domaines : études économiques examinant le lien entre la propriété intellectuelle et le tourisme; renforcement des offices de propriété intellectuelle sélectionnés afin de fournir un appui au secteur du tourisme; et intégration de cours sur la propriété intellectuelle dans l’enseignement relatif au tourisme (écoles de tourisme et universités). Le projet a essentiellement concerné quatre pays sélectionnés lors de la mise en œuvre : Égypte, Équateur, Namibie et Sri Lanka.

D’après le rapport relatif à l’achèvement du projet, le taux d’utilisation du budget à la fin du mois de juillet 2019 était de 91%. Le 19 août 2019, 305 662 francs suisses avaient été dépensés sur le budget total hors dépenses de personnel qui s’élevaient à 320 000 francs suisses, soit 95,5%. La majeure partie du budget (203 249 francs suisses, soit 64%) a été allouée aux services de spécialistes. Les frais de voyage pour les missions de fonctionnaires (77 973 francs suisses) ont représenté 24% des décaissements et les frais liés aux lieux des séminaires, à la restauration et aux publications se sont élevés à 24 440 francs suisses (soit 8% du budget).

Le projet a démarré en janvier 2016 et s’est achevé le 30 avril 2019 après une prolongation de quatre mois sans ressources supplémentaires. Les activités prévues ont été menées à bien, à l’exception de la publication du guide sur la propriété intellectuelle et le tourisme en collaboration avec l’Organisation mondiale du tourisme (OMT).

L’évaluation a été menée du 6 juillet au 22 novembre 2019 par Daniel P. Keller, évaluateur principal, Evilard (Suisse), en étroite coordination avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, et elle a abouti aux conclusions ci-après.

**Conclusion n° 1 sur la préparation et la gestion du projet**

En termes de stratégie et d’organisation, le projet a, d’une façon générale, été bien préparé. Des objectifs généraux et la manière de les atteindre ont été bien définis. Les budgets et les calendriers étaient réalistes, comme en témoignent le taux de décaissement de 95,5% et le fait que la plupart des résultats attendus ont été atteints dans les délais prévus. Le contenu du projet (activités) a été adapté au cours de la mise en œuvre pour tenir compte des besoins spécifiques des quatre pays concernés qui ont été sélectionnés à ce moment-là.

Modèles standard de planification et de suivi de projets : contrairement à la plupart des grands acteurs du développement, l’OMPI n’utilise pas, pour la planification, le suivi et les évaluations, le cadre logique qui est la norme couramment utilisée pour la gestion axée sur les résultats dans tous les grands organismes de développement. Le Secrétariat estime que cet outil serait difficile à utiliser en raison des clauses résultant de négociations qui figurent dans les descriptifs de projet. De plus, aucune stratégie de retrait progressif décrivant les mesures adéquates pour assurer la continuité des avantages découlant du projet au terme du mandat de l’OMPI (pérennité) n’a été définie. Enfin, l’OMPI ne dispose pas d’un mécanisme (par exemple, des évaluations ex post) permettant d’évaluer si les projets menés au titre du Plan d’action pour le développement, outre les réalisations et résultats immédiats, ont produit des effets à long terme.

Le chef de projet et son directeur ont participé à la mise en œuvre quotidienne des activités, y compris les missions sur le terrain et le renforcement des capacités. En ce qui concerne les dépenses de personnel, qui n’étaient pas inscrites au budget, le projet a donc nécessité des ressources plus importantes que prévu pour le Secrétariat. Dans l’ensemble, le projet a été bien géré. Les partenaires ont fait part de leur satisfaction concernant la coopération avec le Secrétariat et ils ont souligné la flexibilité et la réactivité de l’équipe chargée du projet pour tenir compte de l’évolution de leurs besoins.

**Conclusion n° 2 sur la pertinence**

Les parties prenantes interrogées ont confirmé que l’assistance fournie par l’OMPI avait pleinement satisfait leurs besoins. D’une manière générale, le projet a concerné des pays à fort potentiel touristique. Le degré de participation et d’enthousiasme a toutefois varié selon les pays bénéficiaires. Cela s’explique probablement par le fait que la propriété intellectuelle n’est que l’un des nombreux facteurs nécessaires pour proposer des produits touristiques compétitifs. De plus, le projet a été dirigé, au moins au départ, par des spécialistes de la propriété intellectuelle plutôt que par des acteurs du tourisme.

L’approbation par le CDIP, par consensus, montre que les États membres de l’OMPI jugent le projet pertinent. Celui-ci était conforme aux recommandations du Plan d’action pour le développement qu’il visait à mettre en œuvre, même si les résultats ont été assez limités. Aucune recommandation spécifique du Plan d’action pour le développement n’appelle expressément à se pencher sur la “propriété intellectuelle au service du développement du tourisme”.

Les recommandations du Plan d’action pour le développement portent généralement sur des questions qui doivent être examinées pour améliorer la valorisation des droits de propriété intellectuelle au service du développement. Elles ne sont en principe pas propres à un secteur d’activité, même si certaines questions incluses dans le Plan d’action pour le développement peuvent être plus pertinentes pour certains secteurs que pour d’autres. Les programmes ordinaires de l’OMPI ne sont pas non plus propres à un secteur donné. Les services fournis existent déjà dans différents programmes existants de l’OMPI (études économiques, appui aux PME, renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle, enseignement de la propriété intellectuelle), mais le projet les a appliqués expressément au développement du tourisme.

Si un nouveau projet proposé au titre du Plan d’action pour le développement ne correspond pas exactement à une recommandation donnée du plan, des échanges de vues préalables entre les États membres (sur la base d’un document de travail) aideraient le Secrétariat à faire en sorte que les attentes et les besoins de tous les États membres soient pleinement satisfaits et que le projet proposé utilise toutes les ressources internes existantes du Secrétariat.

**Conclusion n° 3 sur l’efficacité et la pérennité des résultats**

Sur la base d’une validation après examen préliminaire de rapports, enquêtes internes et entretiens, l’évaluateur approuve le projet de rapport d’achèvement établi par le chef de projet. Principaux résultats attendus : a) Études de cas dans quatre pays démontrant les avantages de la propriété intellectuelle pour le développement du tourisme, b) événements nationaux de renforcement des capacités, c) élaboration de programmes de cours intégrant la propriété intellectuelle dans les écoles de tourisme et les universités, et d) guide pratique du tourisme (encore au stade de projet et devant être mis à jour en vue d’une publication conjointe avec l’Organisation mondiale du tourisme (OMT)).

Les résultats sont globalement bons. Sans surprise, les principales conclusions et recommandations des études sont assez évidentes. La valeur ajoutée des études menées au niveau national a principalement consisté à expliquer la méthode d’évaluation de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans un secteur donné.

En Égypte, à Sri Lanka et en Namibie, des données empiriques montrent une plus grande sensibilisation à la valorisation de la propriété intellectuelle dans le secteur du tourisme, mais rien n’indique que cela ait déjà débouché sur des mesures spécifiques ou même des avantages plus importants. Dans ces trois pays, aucune décision n’a été prise concernant l’introduction de cours sur la propriété intellectuelle dans l’enseignement relatif au tourisme. On ne sait pas si et quand ils seraient introduits.

En Équateur, la sensibilisation découlant du projet a donné lieu à plusieurs activités de suivi. L’Office de la propriété intellectuelle de l’Équateur, le SENADI, et le gouvernement provincial d’Imbabura (Équateur) ont signé un accord afin de mettre au point des stratégies en matière de propriété intellectuelle et de création de marques pour promouvoir l’activité économique de la province en tirant parti de la spécificité de son écotourisme. Le SENADI a manifesté un vif intérêt et dispensé plus d’une vingtaine de cours de suivi aux membres du secteur jusqu’à présent.

Avec l’appui fourni dans le cadre du projet, le SENADI et l’École polytechnique des forces armées (ESPE) ont conjointement mis au point un cours qui sera dispensé à partir de 2020, au départ à 500 étudiants. Le cours comprendra quatre heures par semaine (64 heures par semestre). En outre, de grands thèmes de la propriété intellectuelle ont été intégrés à d’autres cours universitaires lors d’un atelier destiné aux enseignants.

Malgré ces premiers progrès prometteurs, peu d’autres résultats concrets et tangibles directement attribuables au projet ont été signalés. Ce sujet mérite l’attention soutenue des administrations chargées de la propriété intellectuelle et du tourisme des pays concernés si l’on veut que les recommandations auxquelles a abouti la recherche menée au niveau des pays produisent des résultats concrets.

À l’échelle mondiale, le projet permettrait d’expliquer les avantages que la valorisation de la propriété intellectuelle apporte au tourisme si le guide sur la propriété intellectuelle et le tourisme (publication conjointe avec l’Organisation mondiale du tourisme) était publié comme prévu.

**Conclusion n° 4 sur la méthode employée dans le cadre du projet**

Comme expliqué plus haut, la méthode consistait à renforcer la propriété intellectuelle dans un secteur (le tourisme), en couvrant les différents types de droits de propriété intellectuelle et de fonctions au sein du système de propriété intellectuelle. Cela contraste avec la plupart des autres projets menés au titre du Plan d’action pour le développement, qui portent sur certains droits de propriété intellectuelle ou des éléments particuliers du système de propriété intellectuelle dans tous les secteurs. Un projet propre à un secteur devait permettre de mieux répondre aux besoins du secteur en question et d’offrir un appui plus global et plus approfondi. Travailler avec un secteur d’activité donné suppose la participation des services publics et des parties prenantes du secteur qui ne sont pas des partenaires traditionnels de l’OMPI. Si leur participation peut élargir l’action de l’OMPI en dehors des offices de propriété intellectuelle, la coordination avec une multitude de partenaires (parties prenantes chargées des diverses activités mises en œuvre dans les secteurs du tourisme ou de chacun des types de droits de propriété intellectuelle) est une affaire complexe. Le projet préconisait la création de comités de pilotage en matière de propriété intellectuelle et de tourisme, mais les résultats ont été mitigés.

**Conclusion n° 5 sur les synergies**

La coordination et les synergies avec les activités menées dans le cadre des programmes ordinaires de l’OMPI, en dehors de l’utilisation de certains documents disponibles au sein de l’OMPI, ont été assez restreintes. Durant la mise en œuvre, il n’y a pas eu d’interaction avec d’autres programmes pertinents fournissant un appui similaire, tels que Études économiques (programme 16) et Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques (programme 4). Bien que les synergies soient restées relativement limitées, aucun double emploi ni chevauchement des activités n’a été constaté au niveau des pays bénéficiaires. La coopération avec l’OMT avait pour but de produire un résultat commun au sein du système des Nations Unies et elle a porté ses fruits, même si la publication conjointe prévue n’a pas encore été finalisée. Les possibilités de collaboration avec les autres organisations du système des Nations Unies agissant dans le domaine du tourisme, dont certaines ont conclu des accords de coopération avec l’OMPI, n’ont pas été examinées ou, dans le cas de l’UNESCO, n’ont pas abouti.

**Conclusion n° 6 sur la pérennité**

Il serait prématuré d’évaluer le degré de pérennité des résultats au niveau des pays, car la continuité des avantages dépend dans une large mesure du suivi assuré par les offices de propriété intellectuelle concernés. Des activités de suivi sont en cours et devraient se poursuivre en Équateur et en Namibie. Cela semble être moins le cas en Égypte et à Sri Lanka. La majeure partie de l’appui qui a été fourni est proposé dans d’autres programmes de l’OMPI. Une assistance supplémentaire peut donc être apportée pour consolider et compléter l’appui fourni (y compris, le cas échéant, des conseils de politique générale). La publication conjointe OMPI-OMT prévue sur la propriété intellectuelle et le tourisme permettra une diffusion plus large des informations recueillies dans le cadre du projet. Celui-ci n’a pas débouché sur un nouveau service pouvant être amélioré et généralisé. La valeur ajoutée d’un nouveau projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme s’ajoutant à la poursuite des travaux en cours est incertaine.

# Recommandations

**Recommandation n° 1 (tirée de la conclusion n° 3) au Secrétariat de l’OMPI**

Finaliser et publier le guide sur le tourisme en coopération avec l’OMT.

**Recommandation n° 2 (tirée de la conclusion n° 1) au Secrétariat de l’OMPI**

Inclure une stratégie de retrait progressif dans les descriptifs de projet pour les nouveaux projets menés au titre du Plan d’action pour le développement, en indiquant les mesures à prendre pour assurer la continuité des avantages au terme du mandat de l’OMPI (pérennité des résultats).

**Recommandation n° 3 (tirée de la conclusion n° 5) au Secrétariat de l’OMPI**

Examiner les possibilités de projets conjoints avec les organisations pertinentes des Nations Unies qui œuvrent en faveur du développement du commerce et du secteur privé, y compris mais sans exclusive celles mentionnées dans la recommandation n° 40 du Plan d’action pour le développement. Contrairement aux projets indépendants en matière de propriété intellectuelle qui sont propres à un secteur d’activité, ce serait l’occasion de combiner le savoir-faire et les relations propres au secteur avec les compétences de l’OMPI en matière de commercialisation des actifs de propriété intellectuelle.

**Recommandation n° 4 (tirée de la conclusion n° 2) au Secrétariat de l’OMPI**

Lorsque les propositions de nouveaux projets au titre du Plan d’action pour le développement ne correspondent pas exactement à une recommandation donnée du plan, préparer et soumettre au CDIP des documents de travail suivant un format normalisé avant de présenter une proposition précise pour un projet au titre du Plan d’action pour le développement. Les documents de travail devraient notamment examiner : si l’appui proposé répond à un besoin exprimé, quel est l’avantage comparatif de l’OMPI concernant la fourniture de cet appui, et si le ou les services requis existent déjà dans des programmes existants de l’OMPI.

**Recommandation n° 5 (tirée de la conclusion n° 1) au Secrétariat de l’OMPI**

Envisager de demander des évaluations ex post des grands avantages socioéconomiques à long terme (résultats) de certains projets menés au titre du Plan d’action pour le développement et, sur cette base, tirer des enseignements généraux concernant la poursuite des travaux de développement liés à la propriété intellectuelle.

# RAPPORT

# introduction

1. La présente évaluation finale indépendante (ci-après dénommée “évaluation”) porte sur le projet relevant du Plan d’action pour le développement intitulé “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement” (cote du projet : DA\_01\_10\_12\_40\_01), ci-après dénommé “projet”. Le descriptif du projet[[1]](#footnote-2) figure à l’appendice I.
2. Le projet visait à analyser, faciliter et promouvoir la connaissance du rôle du système de la propriété intellectuelle dans l’activité touristique. Il visait notamment à renforcer les capacités des principales parties prenantes et à promouvoir l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques de croissance et de développement. Les principales activités prévues étaient les suivantes :
   1. activités de recherche et de documentation sur des études de cas;
   2. activités de renforcement des capacités à l’intention des principales parties prenantes du secteur touristique et des autorités nationales; et
   3. activités de sensibilisation à large échelle, y compris l’élaboration de matériel didactique et de programmes d’enseignements appropriés à l’intention des milieux universitaires.
3. Au sein du Secrétariat, le Bureau du vice-directeur général chargé du Secteur du développement était responsable de la mise en œuvre du projet. Le Secrétariat a nommé un chef de projet.
4. L’évaluation a été réalisée à la demande du Secrétariat et conformément au mandat daté du 6 juin 2019, qui figure à l’appendice II. Ce travail a été effectué entre le 6 juillet 2019 et le 22 novembre 2019 par un évaluateur externe indépendant[[2]](#footnote-3) en concertation avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et le chef de projet[[3]](#footnote-4).
5. L’évaluateur est indépendant. Bien qu’il bénéficie d’une expérience préalable en matière d’évaluation auprès de l’OMPI, ce dernier n’a pris part à aucun projet relevant du Plan d’action pour le développement et ne devrait participer à aucun projet de la sorte à l’avenir.

## Contexte et description du projet

1. Le projet a été adopté le 22 avril 2015 durant la quinzième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à Genève. Il est fondé sur une proposition soumise par la République arabe d’Égypte (document CDIP/13/8), examinée durant la quatorzième session du CDIP (novembre 2014).
2. La proposition reposait sur le fait que le tourisme est devenu l’un des acteurs majeurs du commerce international et représente l’une des principales sources de revenus et de création d’emploi pour de nombreux pays en développement. Dans cet environnement très concurrentiel, il importe de se différencier de la concurrence et de proposer des produits sur mesure.
3. Dans ce contexte, le projet visait à démontrer comment la propriété intellectuelle, y compris les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, pouvaient être utilisés pour bénéficier d’un avantage concurrentiel, notamment par la création de produits sur mesure à forte valeur ajoutée. Cette utilisation plus efficace de la propriété intellectuelle dans l’activité touristique devait se traduire par une amélioration des produits touristiques en termes de diversification, de valeur ajoutée et de compétitivité.
4. Le projet visait directement les pays suivants : Égypte, Équateur, Namibie et Sri Lanka. Indirectement, l’idée était de créer des modèles qui puissent être repris par le secteur touristique dans d’autres pays. Il comprenait dans un premier temps des activités de recherche et de documentation sur la contribution de la propriété intellectuelle à l’élaboration d’un produit touristique compétitif dans ces quatre pays. Celles-ci étaient suivies d’un recensement des instruments de propriété intellectuelle existants ou potentiels en matière de promotion du tourisme, des savoirs, des traditions et de la culture, à l’échelle nationale ou locale, sur la base de recherches et d’études de cas. Par la suite, certains de ces instruments ont été utilisés dans des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.
5. Les données d’expérience et les pratiques recommandées recueillies, de même que les stratégies, les instruments et un guide pratique[[4]](#footnote-5) devaient orienter les décisions de politique générale et sensibiliser le public à l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la promotion du tourisme, tout en renforçant les avantages économiques, sociaux et culturels au niveau national.
6. La durée prévue du projet était de 36 mois à compter du 1er janvier 2016. À la suite de changements internes dans les agences pilotes responsables et en l’absence de coordonnateurs désignés ou autre direction nationale du projet, la mise en œuvre des activités en Égypte, en Namibie et à Sri Lanka a été retardée. Le CDIP a approuvé une prolongation du projet de quatre mois, jusqu’au 30 avril 2019, pour pouvoir mener à bien les activités en cours[[5]](#footnote-6).
7. Le budget total s’élevait à 320 000 francs suisses (CHF) et était entièrement alloué aux dépenses autres que les dépenses de personnel. Le dernier rapport présenté au CDIP concernant l’état d’avancement du projet date du 14 septembre 2018 et a été examiné par le CDIP en novembre 2018 (annexe IV du document CDIP/22/2). Le rapport relatif à l’achèvement du projet utilisé aux fins de l’évaluation date du 1er septembre 2019[[6]](#footnote-7). Le taux d’utilisation du budget à la fin du mois de juillet 2019 était de 91%.
8. Les activités prévues ont été menées à bien, à l’exception d’une copublication de l’OMPI et de l’Organisation mondiale du tourisme (OMT) sur la propriété intellectuelle et le tourisme.

## Champ d’observation, objet, méthode et limites de la présente évaluation

### Champ d’observation

1. L’évaluation couvre toute la durée du projet (y compris la prolongation), de janvier 2016 à fin avril 2019. Afin de garantir une certaine cohérence entre les constatations provenant des différentes sources, les constatations ont été prises en considération jusqu’au 1er septembre 2019 (publication du rapport relatif à l’achèvement du projet). Il n’a pas été tenu compte des faits nouveaux survenus après cette date.

### Objet principal

1. En vue de garantir la reddition des comptes aux États membres par le Secrétariat et de contribuer à l’apprentissage institutionnel, le mandat prévoyait deux objectifs :
   1. tirer des enseignements de l’expérience acquise durant la mise en œuvre du projet : ce qui a bien fonctionné et ce qui n’a pas bien fonctionné dans l’intérêt de la poursuite des activités dans ce domaine. Cela inclut l’évaluation du cadre de conception du projet, la gestion de projet, y compris les outils de suivi et d’établissement de rapports, ainsi que la mesure et le compte rendu des résultats obtenus à ce jour et l’évaluation de la probabilité de la durabilité des résultats obtenus; et
   2. fournir les données d’évaluation factuelles nécessaires au processus décisionnel du CDIP.
2. Dans le cadre de ces deux objectifs, l’évaluateur devait déterminer dans quelle mesure le projet contribuait
   1. au renforcement des capacités des principales parties prenantes et des autorités nationales, y compris les offices de propriété intellectuelle, en matière d’utilisation des instruments et stratégies de propriété intellectuelle aux fins de la création de valeur ajoutée et de diversification de l’activité touristique, en particulier sous l’angle de la promotion du tourisme et des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale et
   2. à sensibiliser les milieux universitaires à l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques en matière de développement et de croissance, en vue d’élaborer du matériel didactique et de promouvoir l’inclusion de programmes spécialisés dans les écoles de tourisme et les académies nationales de propriété intellectuelle.
3. Le mandat prévoyait des questions d’évaluation[[7]](#footnote-8), qui ont été complétées par un processus itératif. Les informations obtenues ont été validées au moyen d’entrevues ultérieures et de documents supplémentaires.
4. Le projet différait d’autres projets relevant du Plan d’action pour le développement et programmes de l’OMPI prévoyant généralement des activités d’assistance technique parallèlement à différents types de droits de propriété intellectuelle et fonctions principales du système de la propriété intellectuelle (administration de la propriété intellectuelle, promotion du respect de la propriété intellectuelle, enseignement de la propriété intellectuelle, etc.). Il semble qu’une exception soit faite lorsqu’un secteur repose dans une large mesure sur des droits de propriété intellectuelle spécifiques, comme dans le cas des industries de la création (droit d’auteur et droits connexes, dessins et modèles, etc.).
5. L’évaluation fournissait également un premier aperçu des avantages et des inconvénients potentiels à appliquer une approche spécifique d’un secteur au renforcement du système de la propriété intellectuelle au service du développement.

### Méthode

1. Le mandat prévoyait une évaluation de la qualité du projet, y compris de sa conception et de sa gestion. La méthode appliquée pour toutes les évaluations réalisées à la demande du Secrétariat est celle prévue par la politique d’évaluation de l’OMPI[[8]](#footnote-9), qui repose sur les critères d’évaluation et les normes de qualité adoptés par le comité d’aide au développement de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE-CAD)[[9]](#footnote-10). Conformément au mandat et aux pratiques d’évaluation standard, l’évaluation a été menée sur la base des cinq critères suivants[[10]](#footnote-11) :
   1. La préparation et la gestion du projet : mesure dans laquelle le projet a été préparé et géré selon des pratiques recommandées, y compris l’utilisation d’outils de gestion axée sur les résultats. La gestion comprend également le suivi et l’auto-évaluation, l’atténuation des risques et la capacité de la direction à faire face aux nouvelles situations externes.
   2. La pertinence : mesure dans laquelle les objectifs du projet étaient conformes aux exigences des bénéficiaires, aux besoins des États membres, aux priorités mondiales et aux politiques de l’OMPI (en particulier les recommandations du Plan d’action pour le développement).
   3. L’efficience : mesure dans laquelle les ressources économiques (par exemple, les fonds, les compétences, le temps) ont débouché sur des résultats[[11]](#footnote-12), soit la “rentabilité”.
   4. L’efficacité : mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints (y compris la mesure dans laquelle les recommandations du Plan d’action pour le développement visées dans le cadre du projet ont été mises en œuvre), ou devraient l’être, compte tenu de leur importance relative. L’évaluation a également porté sur la réalisation des résultats escomptés ou des possibles résultats non escomptés, positifs ou négatifs (dans la mesure où cela était déjà possible). Dans ce contexte, les résultats enregistrés ont été validés et évalués en fonction des principaux indicateurs d’exécution définis dans le descriptif de projet.
   5. La viabilité : évaluer la probabilité de la pérennité des avantages du projet (acquis, résultats) au terme de l’assistance.
2. Différents outils d’évaluation ont été combinés pour garantir une évaluation qualitative et quantitative fondée sur des données factuelles. Les données provenant de différentes sources ont été calculées par triangulation et la plausibilité des résultats obtenus a été évaluée. Les conclusions et les recommandations ont été tirées des conclusions de l’évaluation (raisonnement déductif).
3. La méthode comprenait notamment des examens sur dossier, des entretiens individuels semi-structurés et des entretiens semi-structurés avec des groupes de contact. Des discussions approfondies ont eu lieu avec la direction et le personnel des secteurs fonctionnels du Secrétariat ayant participé ou contribué au projet. Les entretiens avec les bénéficiaires à l’échelle nationale visaient un petit groupe de partenaires ou de bénéficiaires clés participant activement à la mise en œuvre du projet. La liste des personnes interrogées figure à l’appendice III.
4. L’analyse sur documents a porté sur le descriptif de projet, les rapports sur l’état d’avancement, le rapport relatif à l’achèvement du projet et certains résultats (voir la liste des documents qui figure à l’appendice IV).
5. Afin de tirer les enseignements du projet et de maintenir un processus d’évaluation participatif, les entretiens ont été structurés sur la base de questions ouvertes pour garantir une liberté d’échange de points de vue. Tout en restant indépendant, l’évaluateur a recueilli les points de vue de toutes les parties prenantes. L’intégration des principales parties prenantes au processus d’évaluation ainsi que l’harmonisation des principales constatations, conclusions et recommandations devraient permettre de tirer les enseignements du projet et d’améliorer de façon continue les méthodes de travail.
6. La présentation de ce rapport à la vingt-quatrième session du CDIP en novembre 2019 permettra de communiquer les informations, de contribuer au processus de prise de décisions du CDIP et d’assurer la responsabilisation du Secrétariat devant ses États membres.

### Principales étapes d’évaluation

1. Les principales étapes d’évaluation comprenaient l’étude des documents, la mise en œuvre du mandat dans le cadre d’un rapport initial (18 juillet 2019), les entretiens à Genève (22 – 24 juillet 2019), une séance d’information intermédiaire sur les résultats de l’évaluation préliminaire (juillet 2019), la soumission d’un projet de rapport de vérification des faits (2 septembre 2019), la réponse aux observations reçues, la soumission du rapport final (12 septembre 2019) et sa présentation au CDIP.

### Principales limites de la présente évaluation

1. L’expérience montre qu’il faut du temps avant que les objectifs du projet, par leur mise en œuvre dans les pays bénéficiaires, produisent des effets mesurables. Il serait donc prématuré d’essayer d’évaluer les résultats obtenus dans leur ensemble, ou leur impact, au niveau des changements socioéconomiques plus généraux dans les secteurs touristiques des pays bénéficiaires ou au-delà.
2. Aucune enquête n’a été réalisée auprès des personnes ayant participé aux événements liés au projet et aucune liste de participants pouvant être utilisée pour des enquêtes n’a été établie. Il n’a donc pas été possible de valider les enquêtes menées en interne auprès des participants (après les projets) dans le cadre d’entretiens. La collecte de données a été limitée à l’étude préliminaire (voir l’appendice IV) et aux entretiens avec une vingtaine de parties prenantes ayant participé directement aux activités du projet (voir l’appendice III). Aucune visite de terrain n’a été effectuée dans les pays bénéficiaires.
3. La version finale du guide pratique n’était pas disponible pour examen. Certains des documents ont été reçus sous forme de projets.
4. Les constatations et l’évaluation figurant au chapitre 2 doivent être interprétées en tenant compte du fait que ces contraintes ont nécessairement limité le champ d’observation et la profondeur de l’évaluation.

# Constatations et évaluation

1. La présente section présente les observations de l’évaluation et une évaluation de la qualité du projet au regard des critères d’évaluation.

## Préparation et gestion du projet

### Préparation du projet

1. Le descriptif du projet présente les objectifs généraux et les grandes lignes d’une stratégie d’intervention. Le contenu du projet (activités) a été élaboré plus avant durant la mise en œuvre, compte tenu des besoins spécifiques des pays cibles, qui ont été sélectionnés durant la mise en œuvre seulement. Le calendrier et le budget étaient appropriés, comme en témoignent le taux de décaissement et le recours à une courte prolongation seulement.
2. La logique d’intervention semble fondée sur un thème donné (propriété intellectuelle et tourisme) et des activités proposées plutôt que sur des objectifs définis et une analyse sur la façon de les atteindre. L’aide apportée au secteur nécessite souvent différentes mesures, pas uniquement dans un seul domaine. Apporter une aide aux fins du développement du tourisme dans d’autres domaines que la propriété intellectuelle ne relèverait plus du mandat de l’OMPI. Ces éléments, l’incidence potentielle de la propriété intellectuelle sur le tourisme (par rapport à d’autres éléments) et les autres moyens éventuellement requis pour obtenir le résultat escompté n’ont pas été examinés.

### Utilisation d’outils de planification du projet (au stade de planification)

1. Le chef de projet a appliqué les modèles standard de l’OMPI pour la préparation et le suivi des projets relevant du Plan d’action pour le développement. Bien que ces modèles soient utiles aux fins de l’établissement de rapports pour le CDIP, ils ne sont pas entièrement conformes aux pratiques recommandées ci-après, largement reconnues en matière de gestion axée sur les résultats dans le domaine de la coopération internationale :
   1. L’application de cadres logiques aux fins de la planification, du suivi et de l’établissement des rapports, englobant les objectifs qui sont séparés entre les produits pour lesquels le Secrétariat est responsable (acquis), leurs effets (réalisations) et les changements plus généraux qu’ils sont censés apporter (incidences).
   2. La définition d’hypothèses et de risques spécifiques (outre les risques liés à la mise en œuvre) : quels facteurs externes doivent être en place ou atténués pour que les résultats intermédiaires se traduisent en résultats et ces derniers aient une réelle incidence[[12]](#footnote-13).
   3. L’utilisation d’indicateurs précis, mesurables, ambitieux, pertinents et assortis de délais pour déterminer dans quelle mesure les objectifs ont été atteints à tous les niveaux.
   4. Déterminer les moyens de vérification (enquêtes, statistiques, etc.) pour chaque indicateur. Si, pour collecter les données pour la gestion axée sur les résultats, des ressources externes sont requises, celles-ci doivent être prévues[[13]](#footnote-14).
   5. Pas de mécanisme pour évaluer les résultats plus généraux à plus long terme (résultats, c’est-à-dire les avantages tirés de l’assistance fournie par l’OMPI, au-delà des effets immédiats).
2. La difficulté, en ce qui concerne l’application des instruments standard de gestion axée sur les résultats, réside dans le fait que leur contenu résulte d’une négociation. Cela n’empêcherait cependant pas le Secrétariat d’élaborer des cadres logiques dans un rapport initial et de les utiliser à des fins de suivi et d’évaluation.
3. Le descriptif du projet ne prévoit pas de stratégie de retrait progressif, ce qui signifie que les mesures requises pour garantir la pérennité des avantages du projet ne relèvent plus du mandat de l’OMPI.

### Gestion du projet

1. Le projet a été globalement bien géré. Hormis quelques exceptions (par exemple une première tentative de rédaction d’une étude en Namibie, première étude générale en Équateur), la direction a sélectionné les bons experts et veillé à la qualité de l’appui fourni. Une expertise au niveau national était disponible dans tous les pays et semble avoir été privilégiée. Des homologues nationaux ont participé à l’identification des experts.
2. Le chef de projet et son directeur ont travaillé en équipe et ont pris part à la mise en œuvre des activités courantes, notamment aux missions sur le terrain et aux activités de renforcement des capacités. Les dépenses de personnel affectées à ce projet ont donc été plus élevées que prévu. Le fait que les bénéficiaires aient travaillé avec le Secrétariat par l’intermédiaire de deux coordonnateurs n’a pas posé de problèmes.
3. Les bénéficiaires interrogés ont souligné la bonne coopération avec le Secrétariat et la direction du projet, y compris la réactivité de l’équipe répondant à leurs besoins.

## Pertinence

1. L’évaluation de la pertinence permet de savoir dans quelle mesure les objectifs du projet répondaient aux exigences des bénéficiaires, aux besoins des pays membres, aux priorités mondiales et aux politiques de l’OMPI.

### Pertinence générale

1. L’approbation par consensus du CDIP témoigne de la pertinence stratégique du projet aux yeux des États membres.
2. Il ne s’agissait pas d’apporter un soutien global en faveur du développement du tourisme dans les pays cibles, car cela aurait dépassé le mandat de l’OMPI, mais plutôt de promouvoir l’utilisation de différents droits de propriété intellectuelle pertinents comme moyen pour renforcer la compétitivité du secteur et lui apporter une valeur ajoutée.
3. En termes de pertinence par rapport aux politiques de l’OMPI, les objectifs du projet visaient à répondre aux recommandations ci-après du Plan d’action pour le développement :
   1. Recommandation n° 1 : L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.
   2. Recommandation n° 10 : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.
   3. Recommandation n° 12 : Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation.
   4. Recommandation n° 40 : Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement
4. Le projet devait contribuer aux deux résultats ci-après du programme et budget de l’OMPI (2016-2017).
   1. Résultat escompté III.1 : Stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux.
   2. Résultat escompté III.2 : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.
5. Le projet a été mis en œuvre par le Secteur du développement (programme 9) au titre de l’objectif stratégique III, à savoir “Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement”.
6. Le projet devait également être en lien avec les programmes ci-après de l’OMPI :
   1. programme 30 : Appui aux PME et à la création d’entreprises quant aux incidences de ses conclusions et recommandations concernant le secteur du tourisme, notamment les PME opérant dans ce secteur;
   2. programme 3 : Droit d’auteur et droits connexes;
   3. programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques et
   4. programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux.
7. Des liens étaient envisagés avec le projet DA\_4\_10\_01, Propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et les projets DA\_10\_01 et DA\_10\_02, concernant respectivement les phases I et II du projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle.
8. Le projet était pertinent en ce qui concerne les recommandations ci-dessus du Plan d’action pour le développement, même si le lien avec ces recommandations (à l’exception de la recommandation n° 1 du Plan d’action pour le développement) n’est pas évident. Il n’existe aucune recommandation du Plan d’action pour le développement directement en lien avec le thème de la propriété intellectuelle au service du développement du tourisme.
9. Les recommandations du Plan d’action pour le développement portent en général sur des questions qui doivent être traitées pour améliorer la valorisation des droits de propriété intellectuelle à des fins de développement. Elles ne sont généralement pas propres à un secteur déterminé, même si certaines questions soulevées dans le Plan d’action pour le développement sont plus pertinentes pour certains secteurs que pour d’autres. Les programmes ordinaires de l’OMPI ne sont pas non plus propres à un secteur déterminé.
10. L’appui fourni dans le cadre du projet appliquait les instruments existants de l’OMPI du programme 3 (Droit d’auteur et droits connexes), du programme 4 (Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), du programme 16 (Études économiques), du programme 30 (PME et création d’entreprises) et certains éléments du programme 11 (Académie de l’OMPI) au secteur du tourisme dans les quatre pays bénéficiaires. Le projet est lié au programme 18 (Défis mondiaux) par l’intermédiaire du thème du tourisme durable souligné par les études.
11. Le tourisme ne constitue pas en soi un secteur d’activité qui repose sur la valorisation de la propriété intellectuelle, comme les industries de la création. Les aspects touchant à la propriété intellectuelle concernent le développement du tourisme, mais ne sont qu’un des nombreux éléments pouvant potentiellement contribuer à l’élaboration de produits touristiques compétitifs. Fournir un appui complet aux fins du développement du tourisme requiert de toute évidence une approche globale, qui dépasse le mandat de l’OMPI et la portée d’un projet de petite envergure relevant du Plan d’action pour le développement.
12. Les projets relevant du Plan d’action pour le développement qui ne sont pas directement liés aux recommandations du Plan d’action pour le développement et couvrent de nouveaux domaines d’activité devraient faire l’objet de discussions préalables entre les États membres. Cela aiderait le Secrétariat à s’assurer qu’il soit satisfait aux attentes et aux besoins des États membres. Les nouveaux projets pourraient ainsi bénéficier de toutes les ressources internes existantes et des enseignements tirés dans le cadre des programmes pertinents existants. Ce travail pourrait être fait au moyen d’un document de travail standard présenté au CDIP[[14]](#footnote-15).

### Pertinence pour les bénéficiaires

1. Toutes les parties prenantes interrogées, parmi lesquelles aucune ne représentait le secteur du tourisme, ont confirmé que l’assistance fournie par l’OMPI avait pleinement satisfait leurs besoins. De manière générale, le projet visait les pays possédant un fort potentiel touristique. Le degré d’appropriation et d’enthousiasme variait cependant selon les pays bénéficiaires. Cela venait probablement du fait que, du moins au départ, le projet était piloté par des parties prenantes de la propriété intellectuelle plutôt que par des parties prenantes du secteur du tourisme et que, pour ces derniers, l’appui fourni dans d’autres domaines du développement du tourisme était plus important que la valorisation de la propriété intellectuelle.

## Efficacité

1. Compte tenu des limites expliquées ci-dessus, l’accent a été mis principalement sur l’évaluation des produits escomptés et des résultats finaux directement attribuables.
2. Sur la base d’une validation effectuée au moyen d’un examen préliminaire des rapports, d’enquêtes internes et d’entretiens, l’évaluateur approuve le projet de rapport relatif à l’achèvement du projet établi par le chef de projet. Les informations manquantes ont été complétées au moyen d’entretiens, y compris avec certains bénéficiaires.
3. Les principaux produits et les principales activités dont il a été fait état dans le cadre du projet sont indiqués ci-après[[15]](#footnote-16) :

### Mise en place d’une structure de coopération

1. Outre l’Égypte, le Secrétariat a sélectionné l’Équateur, la Namibie et Sri Lanka comme pays pilotes. Cette sélection a été faite sur la base d’un appel à propositions, dans le cadre duquel les pays intéressés devaient soumettre une proposition comprenant les éléments suivants :
   1. Indication de l’agence ou institution principale qui sera chargée de coordonner les activités par pays avec le Secrétariat de l’OMPI (p. ex., office de propriété intellectuelle national, office du tourisme national ou local, ONG du secteur, etc.),
   2. Description succincte de l’intérêt touristique du pays et environnement commercial de l’activité touristique (p. ex., tourisme culturel, tourisme médical, écotourisme, etc.) et
   3. Aptitude de l’agence chargée de la coordination et des autres parties prenantes à poursuivre la mise en œuvre des stratégies proposées une fois le projet achevé.
2. Des comités directeurs nationaux ont été créés au sein des agences principales ci-après :
   1. Service national des droits intellectuels de l’Équateur (SENADI)[[16]](#footnote-17);
   2. Ministère des affaires étrangères égyptien;
   3. Autorité de la propriété intellectuelle et des entreprises (BIPA) de la Namibie et
   4. Autorité de développement du tourisme à Sri Lanka (SLTDA).
3. Des accords de coopération ont été signés et des courriers échangés entre l’OMPI et les agences principales de ces quatre pays. Ceux-ci ont contribué à renforcer l’appui politique et l’engagement des parties prenantes. La création, dans trois des quatre pays, de comités directeurs représentant les organismes publics, les opérateurs touristiques privés et les institutions universitaires concernés, a permis d’assurer une bonne coordination et une bonne visibilité.

### Études de cas

1. Six études de cas ont été établies (une en Égypte, deux en Équateur, deux en Namibie et une à Sri Lanka). Les résumés de deux études ont été présentés au CDIP : l’étude sur la propriété intellectuelle : La propriété intellectuelle au service du renforcement de l’identité provinciale dans le cadre du projet de géoparc d’Imbabura[[17]](#footnote-18) et le résumé de l’étude sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte[[18]](#footnote-19). Selon le chef de projet, l’étude relative à Sri Lanka et les deux études de cas relatives à la Namibie seront présentées au CDIP le 24 novembre 2019.
2. L’étude réalisée en Égypte analysait les possibilités d’utilisation du système de propriété intellectuelle pour stimuler l’activité économique et promouvoir le patrimoine culturel dans quatre sites, choisis pour l’intérêt touristique exceptionnel qu’ils présentaient : a) la route de Nubie (Pays de l’or); b) le Voyage de la Sainte Famille; c) la route de l’oasis de Siwa; et d) le Musée national de la civilisation égyptienne (NMEC) au Caire. Cette étude est disponible uniquement en anglais, alors que la langue officielle communément utilisée en Égypte est l’arabe. Cette étude n’est donc pas accessible aux personnes qui ne sont pas capables d’assimiler le contenu d’un document universitaire en anglais.
3. Il est donc peu probable que les études de pays touchent un large public. Ces études sont trop académiques et théoriques même pour un public averti, voire même des lecteurs du secteur du tourisme. Pour pouvoir être utilisées à des fins académiques, un travail de recherche et d’édition important serait nécessaire.
4. Selon le chef de projet, le contenu des études et la méthode suivie ont été décidés avec les comités directeurs. Ces études visaient à informer les parties prenantes au sujet des résultats obtenus. Il n’était pas prévu de diffuser ces résultats auprès d’un public plus large, mais cela aurait été souhaitable afin d’élargir la portée potentielle des études.
5. Certaines parties de ces études sont très générales et reprennent des publications existantes. À nouveau, il s’agit là d’un problème qui touche les publications sur les questions de propriété intellectuelle propres à un secteur, car les principes fondamentaux concernant la valorisation des produits et services par la propriété intellectuelle restent les mêmes.

### Guide sur la propriété intellectuelle et le tourisme

1. Un guide pratique sur la propriété intellectuelle et le tourisme a été rédigé mais n’a pas encore été finalisé. Ce guide devrait donner lieu à une copublication entre l’OMT et l’OMPI. Des discussions avec l’OMT en vue d’utiliser le guide comme base pour une publication conjointe seraient en cours. On ne sait toujours pas quand et sous quelle forme le guide sera publié et comment il sera diffusé.
2. Dans la version provisoire du guide, les auteurs expliquent l’importance socioéconomique du tourisme pour les pays en développement. Ils révèlent les liens qui existent entre la propriété intellectuelle, le tourisme, la culture et le développement. Le guide souligne la possibilité pour les pays en développement d’utiliser les droits de propriété intellectuelle afin de promouvoir les vastes et uniques atouts touristiques et culturels qu’ils possèdent, ce qui peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement socioéconomique[[19]](#footnote-20). S’appuyant sur des études de cas d’exemples réussis, le guide explore principalement la valorisation du patrimoine culturel, bien qu’il souligne également l’importance d’utiliser d’autres formes de propriété intellectuelle dans les entreprises liées au tourisme, notamment les entreprises qui pourraient bénéficier du tourisme (par exemple, les ventes aux touristes ou les hôtels). Les exemples portent principalement sur les marques de certification et les indications géographiques.

### Activités de sensibilisation

1. Le projet a fait état des activités de sensibilisation suivantes :
   1. Trois ateliers destinés aux parties prenantes ont été organisés en Équateur.
   2. En Égypte, le projet a appuyé l’organisation de trois séminaires de sensibilisation avec l’appui des membres du Comité directeur et deux activités de renforcement des capacités. Le renforcement des capacités était axé sur les besoins du secteur de l’artisanat, des musées et des collections inscrites au patrimoine mondial, en vue de les aider à gérer efficacement leurs actifs de propriété intellectuelle et à mettre en œuvre leurs stratégies visant à attirer davantage de visiteurs.
   3. Namibie : quatre ateliers nationaux organisés à l’intention des acteurs du secteur touristique et des décideurs. Le projet a contribué à l’approche stratégique de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour la promotion du tourisme dans le cadre de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. L’Autorité des affaires commerciales et de la propriété intellectuelle poursuivra ses ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités à l’intention des profanes en matière de propriété intellectuelle.
   4. Sri Lanka : trois ateliers nationaux organisés à l’intention des acteurs du tourisme et des décideurs. Le suivi de l’atelier n’est pas clair.
2. Aucun plan de suivi n’est disponible. Deux des quatre offices de propriété intellectuelle ont confirmé qu’ils ont organisé des événements de sensibilisation ciblant spécifiquement le secteur du tourisme.

### Matériel de sensibilisation et d’éducation

1. En lieu et place d’un documentaire vidéo, un webinaire sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture a été organisé en coopération avec l’European IP Helpdesk le service d’assistance européen pour les droits de propriété intellectuelle en août 2018, sur le thème “Propriété intellectuelle, tourisme et développement”. L’OMPI a indiqué que plus de 70 participants venus de 15 pays européens ont assisté à cet événement. L’objectif était d’échanger des données d’expérience en vue de l’élaboration de programmes d’études spécialisés dans le domaine du tourisme et de faire en sorte que les questions de propriété intellectuelle commencent à être intégrées dans l’enseignement de la gestion du tourisme.
2. Trois ensembles de supports d’enseignement (Équateur, Namibie, Sri Lanka) ont été produits[[20]](#footnote-21).

### Premiers résultats observés

1. Le projet avait les deux objectifs généraux suivants :
   1. Doter de compétences les principales parties prenantes du tourisme, ainsi que les autorités nationales et locales, y compris les offices de propriété intellectuelle, sur les moyens d’utiliser les outils et stratégies de propriété intellectuelle afin d’ajouter de la valeur et diversifier l’activité économique liée au tourisme, notamment en ce qui concerne la promotion du tourisme, des connaissances, traditions et cultures nationales et locales.
   2. Sensibiliser la communauté universitaire aux liensqui existententre la propriété intellectuelle et le tourisme dans le cadre des politiques de croissance et de développement en vue d’élaborer des supports d’enseignement et de promouvoir l’intégration de programmes spécialisés dans les écoles de gestion du tourisme et dans les académies nationales de propriété intellectuelle.
2. En Équateur, les principaux résultats observés sont les suivants :
   1. Le Service national des droits intellectuels (SENADI) a organisé une série de programmes de formation à l’intention des communautés locales, mettant l’accent sur les liens entre l’utilisation de la propriété intellectuelle, l’activité économique locale (principalement l’artisanat) et le développement local, ainsi que sur le respect de l’identité culturelle et des traditions. Le SENADI a confirmé que la sensibilisation du secteur du tourisme à la propriété intellectuelle est devenue une activité régulière.
   2. Le SENADI et le gouvernement provincial d’Imbabura ont signé un accord pour développer des stratégies en matière de propriété intellectuelle et de branding pour promouvoir l’activité économique de la province sur la base du caractère unique de son écotourisme. Le SENADI envisage d’utiliser l’étude sur la propriété intellectuelle au service du renforcement de l’identité provinciale dans le cadre du projet de géoparc d’Imbabura comme modèle pour d’autres destinations touristiques. Il s’est engagé à revoir les travaux effectués dans le cadre de l’étude afin de rendre son contenu plus compréhensible aux publics cibles autres que les spécialistes de la propriété intellectuelle.
   3. Avec le soutien du projet, le SENADI et l’École polytechnique des forces armées (ESPE) ont élaboré conjointement un cours qui sera enseigné à partir de 2020 à 500 étudiants dans un premier temps[[21]](#footnote-22). Le cours sera de quatre heures par semaine, soit 64 heures par semestre. En outre, les questions de propriété intellectuelle ont été intégrées dans d’autres cours (par exemple dans les cours de marketing) grâce à un atelier destiné aux enseignants. L’ESPE prévoit de soutenir l’introduction du même cours dans quatre autres universités (ciblant environ 3000 étudiants). Le SENADI offre également des cours sur la propriété intellectuelle et le tourisme à d’autres professionnels du tourisme.
   4. Selon le SENADI, le Ministère du tourisme a intégré les aspects relatifs à la propriété intellectuelle dans ses formations destinées aux responsables du tourisme.
3. L’intérêt suscité par les activités de sensibilisation en Égypte, y compris au sein du Musée national, n’a pas encore donné de résultats tangibles.
4. L’Université des sciences et technologies de la Namibie (NUST) a annoncé que l’ensemble des supports d’enseignement sur la propriété intellectuelle et le tourisme qu’elle avait élaboré en tant que produit du projet pourrait servir à mettre au point un plan de formation qui serait communiqué aux autres universités nationales, parmi lesquelles l’Université de Namibie (UNAM). Aucune décision n’a été prise.
5. À Sri Lanka, le projet a généré une visibilité et un soutien politique importants. Trois domaines ont été reconnus comme présentant un intérêt prioritaire pour le tourisme sri-lankais : le tourisme culturel, le tourisme écologique et le tourisme de bien-être. Cette dynamique positive ne s’est toutefois pas traduite par des résultats. L’évolution positive s’est arrêtée en 2018 en raison de changements politiques.
6. De manière plus générale, grâce à sa réputation et sa crédibilité en tant qu’organisation des Nations Unies, l’OMPI a aidé les offices de propriété intellectuelle à faire comprendre aux principales parties prenantes le potentiel que représente la propriété intellectuelle pour le développement du tourisme.
7. En plus de l’apport technique, l’OMPI semble avoir joué un rôle de facilitateur en réunissant différents acteurs du tourisme.
8. Malgré les premiers résultats prometteurs mentionnés ci-dessus, le suivi de l’appui fourni dans le cadre du projet mérite une attention soutenue de la part des autorités chargées de la propriété intellectuelle et du tourisme dans les pays concernés, si les recommandations formulées dans le projet à l’issue des recherches menées au niveau national doivent produire des résultats concrets.

### Incidences

1. Il était trop tôt pour évaluer l’incidence des résultats obtenus.

## Efficacité

### 

### Exécution financière

1. Le taux d’utilisation du budget à la fin de juillet 2019, tel qu’indiqué par le Secrétariat, était de 91%.
2. Outre le rapport financier officiel, le directeur de projet a préparé une ventilation des dépenses par activités et pays clefs au 19 août 2019, qui montre que 305 662 francs suisses, soit 95,5% du budget total de 320 000 francs suisses (dépenses hors personnels uniquement) ont été utilisés[[22]](#footnote-23).
3. En termes d’activités clefs :
   1. 131 506 francs suisses, soit 41,1% du budget, ont été consacrés au guide général et aux études de pays;
   2. 17 049 francs suisses, soit 5,3% au recensement des acteurs du tourisme;
   3. 94 190 francs suisses, soit 29,4% aux activités de renforcement des capacités;
   4. 45 331 francs suisses, soit 14,2% à l’enseignement de la propriété intellectuelle (y compris les supports d’enseignement);
   5. 17 586 francs suisses, soit 5,5% à d’autres activités de sensibilisation.
4. En termes de type de coûts (au 19 août 2019), la plupart des dépenses (203 249 francs suisses ou 64%) ont été consacrées à l’expertise. Les frais de voyage des missions du personnel (77 973 francs suisses) ont représenté 24% du budget, les lieux de séminaires, la restauration et les publications ont coûté 24 440 francs suisses (8% du budget).
5. Les dépenses liées au personnel n’ont pas été budgétisées dans le cadre du projet, mais elles auraient pu être beaucoup plus élevées puisque la gestionnaire de projet et son directeur ont contribué au projet.
6. La relation entre les coûts totaux (intrants) et les produits (études, séminaires, etc.) fournis semble être comparable à celle d’autres projets de l’OMPI ayant des activités similaires.

### Approche

1. L’approche du projet consistait à renforcer la propriété intellectuelle dans un secteur (le tourisme), qui recouvre divers types de droits de propriété intellectuelle et de fonctions dans le système de propriété intellectuelle, y compris l’enseignement de la propriété intellectuelle.
2. Elle contraste avec celle de la plupart des autres projets du Plan d’action pour le développement qui portent sur des droits de propriété spécifiques ou des éléments du système de la propriété intellectuelle qui répondent aux besoins des différents utilisateurs de la propriété intellectuelle.
3. Un projet sectoriel aurait permis de mieux répondre aux besoins des utilisateurs et d’offrir un appui plus général et plus approfondi.
4. Les programmes ordinaires de l’OMPI sont structurés selon différents droits de propriété intellectuelle et fonctions au sein du système de la propriété intellectuelle et non selon différents groupes d’utilisateurs. L’exception porte sur les programmes bénéficiant à des industries qui reposent dans une large mesure sur les droits de propriété intellectuelle, par exemple le secteur audiovisuel. Les activités ordinaires de l’OMPI et les projets non sectoriels du Plan d’action pour le développement ciblent déjà, directement ou indirectement, la plupart des industries clefs et d’autres utilisateurs de la propriété intellectuelle des pays en développement.
5. L’avantage d’un projet ciblant des utilisateurs spécifiques de la propriété intellectuelle est que l’OMPI doit faire appel à de multiples parties prenantes qui ne sont peut-être pas ses partenaires traditionnels. De toute évidence, l’organisation gagne directement en notoriété au-delà des offices de propriété intellectuelle, mais le revers de la médaille est qu’il est complexe de coordonner les parties prenantes des différentes entreprises travaillant ou contribuant à l’industrie touristique et les différentes parties prenantes du système de la propriété intellectuelle.
6. Aucun chevauchement direct avec d’autres programmes de l’OMPI dans les quatre pays bénéficiaires n’a été constaté. D’autre part, le projet a été essentiellement mis en œuvre en tant qu’initiative autonome faisant appel à ses propres experts externes et développant ses propres activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de supports d’enseignement, quelques fois en parallèle aux activités similaires existantes du Secrétariat, mais n’ayant pas les mêmes bénéficiaires directs.
7. Comme nous l’avons analysé plus haut, même si le projet est lié aux recommandations du Plan d’action pour le développement qu’il a pour but de mettre en œuvre, la mesure dans laquelle il y donne suite est plutôt faible. Aucune recommandation du Plan ne porte directement sur le renforcement de l’utilisation des droits de propriété intellectuelle dans le secteur touristique.
8. Lorsqu’un projet du Plan d’action pour le développement ne répond pas directement à une recommandation spécifique de ce plan, le Secrétariat pourrait vouloir consulter le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (document de travail) avant de soumettre une proposition de projet spécifique au Comité du développement et de la propriété intellectuelle.
9. La procédure en vigueur pour l’approbation de nouvelles publications de l’OMPI pourrait fournir des éléments d’information sur les facteurs à considérer, permettant ainsi de déterminer si l’appui proposé répond à un besoin exprimé, si l’avantage comparatif de l’OMPI lui permet de fournir cet appui et si le ou les services requis sont déjà disponibles au titre des programmes actuels de l’OMPI.

### Coordination et synergies au sein du Secrétariat

1. Outre l’utilisation de certains documents disponibles au sein de l’OMPI, la coordination et les synergies entre les activités menées dans le cadre des programmes ordinaires de l’OMPI ont été plutôt faibles. Il n’y avait par exemple aucune interaction avec le programme n° 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), quoique les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles fassent partie de droits de propriété intellectuelle susceptibles de contribuer au développement de produits touristiques intéressants. Le programme 16 (Statistiques économiques) n’était pas concerné, même si l’un des principaux objectifs du projet était de montrer les avantages socioéconomiques des droits de propriété intellectuelle[[23]](#footnote-24). Certes, les synergies restent assez limitées, mais l’évaluation effectuée n’a pas révélé de doubles emplois ou de chevauchements spécifiques qui exigeraient l’attention du CDIP.

### Synergies avec les autres organisations

1. La coopération avec l’OMT obéit à la recommandation n° 40 du Plan d’action pour le développement et constitue une tentative réussie de créer un produit commun, même si la publication conjointe prévue n’a pas encore été finalisée. Les possibilités de collaboration avec les autres organisations du système des Nations Unies œuvrant dans le domaine du tourisme et des industries liées au tourisme, dont certaines ont conclu des accords de coopération avec l’OMPI (par exemple l’ONUDI, en partie la CNUCED), n’ont pas été explorées ou, dans le cas de l’UNESCO, ont échoué.

## Degré de viabilité des résultats

1. Il serait prématuré de tenter d’évaluer la viabilité des résultats au niveau des pays, car le maintien des avantages dépend en grande partie du suivi effectué par les offices de propriété intellectuelle de chaque pays. Des activités de suivi sont déjà en cours et devraient se poursuivre en Équateur et en Namibie. Au niveau mondial, le projet a réussi à faire savoir que le tourisme peut tirer parti de la valorisation de la propriété intellectuelle. Si elle est achevée comme convenu, la publication conjointe sur la propriété intellectuelle et le tourisme permettra une diffusion plus large d’informations dépassant le cadre des quatre pays cibles du projet.
2. Comme nous l’avons déjà expliqué, la majeure partie de l’aide fournie fait déjà partie des programmes ordinaires de l’OMPI. Une aide supplémentaire limitée est donc disponible pour consolider et compléter cet appui. Aucun nouveau service n’a fait l’objet d’un projet pilote qui pourrait être élaboré et intégré. Prévoir une nouvelle phase après la poursuite des travaux prévus au cours de la première phase aurait une valeur ajoutée limitée. Un projet ou une phase de suivi n’est pas nécessaire.

# Conclusions

1. Les constatations et l’évaluation présentées ci-dessus ont conduit aux conclusions suivantes :

**Conclusion n° 1 concernant la préparation et la gestion du projet**

1. En termes de stratégie et d’organisation, le projet a été globalement bien préparé. Les objectifs généraux et la manière de les atteindre étaient clairement définis. Les budgets et les échéanciers étaient réalistes, comme en témoignent le taux de décaissement de 95,5% et le fait que la plupart des produits livrables ont été réalisés dans les délais prévus. Le contenu réel du projet (activités) a été affiné au cours de la mise en œuvre, répondant aux besoins spécifiques des quatre pays cibles, qui n’ont été sélectionnés qu’au cours de la mise en œuvre.
2. Les modèles standard pour la planification et le suivi des projets. Contrairement à la plupart des grands acteurs du développement, l’OMPI n’utilise pas le cadre logique, qui est couramment utilisé pour la gestion axée sur les résultats dans tous les grands organismes de développement, pour la planification, le suivi et les évaluations. Le Secrétariat estime qu’il serait difficile de le faire en raison des termes négociés dans les descriptifs de projet. De plus, une stratégie d’élimination progressive décrivant des mesures adéquates pour assurer le maintien des avantages du projet à la fin du soutien dont il bénéficie (viabilité) n’a pas été définie. Enfin, l’OMPI ne dispose pas d’un mécanisme permettant d’évaluer si, outre les produits et les résultats immédiats, les résultats à long terme des projets du Plan d’action pour le développement se sont matérialisés (par exemple, évaluations ex-post).
3. La gestionnaire de projet et son directeur ont participé à l’exécution quotidienne des activités, y compris les missions sur le terrain et le renforcement des capacités. En ce qui concerne les dépenses de personnel, qui n’ont pas été budgétisées, le projet a donc nécessité des ressources plus importantes que prévu pour le Secrétariat. Dans l’ensemble, les responsables se sont bien comportés. Les partenaires se sont félicités de la coopération avec le Secrétariat et ont souligné la souplesse et la capacité d’adaptation de l’équipe de projet à l’évolution de leurs besoins.

**Conclusion n° 2 concernant la pertinence**

1. Les parties prenantes interrogées ont confirmé que l’assistance de l’OMPI répondait pleinement à leurs besoins. D’une manière générale, le projet a ciblé des pays à fort potentiel touristique. Le degré d’appropriation et d’enthousiasme variait toutefois selon les pays bénéficiaires. La raison en est probablement que la propriété intellectuelle n’est qu’un des nombreux facteurs nécessaires pour offrir des produits touristiques compétitifs. De plus, le projet a été piloté au départ par des spécialistes de la propriété intellectuelle plutôt que par des acteurs du tourisme.
2. L’approbation du CDIP par consensus indique que les États membres considèrent que le projet est pertinent. Le projet était cohérent avec les recommandations du Plan d’action pour le développement qu’il avait pour but de mettre en œuvre, même si la mesure dans laquelle il y a répondu a été plutôt faible. Aucune recommandation spécifique du Plan d’action ne requiert de travailler directement sur la “propriété intellectuelle aux fins de développement du tourisme”.
3. Les recommandations du Plan d’action pour le développement portent en général sur des questions qui doivent être abordées pour améliorer la valorisation des droits de propriété intellectuelle à des fins de développement. Elles ne sont pas spécifiques à un secteur d’activité, quoique certaines questions soulevées dans ce plan d’action peuvent s’avérer plus pertinentes pour certains secteurs que pour d’autres. Les programmes ordinaires de l’OMPI ne sont pas non plus propres à une industrie.
4. Les services fournis sont déjà disponibles dans le cadre de différents programmes existants de l’OMPI (études économiques, soutien aux PME, renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle, enseignement de la propriété intellectuelle, contribution aux politiques), mais le projet les a appliqués spécifiquement au développement du tourisme.
5. Si un nouveau projet du Plan d’action pour le développement proposé ne répond pas directement à une recommandation spécifique de ce plan d’action, une discussion préalable entre les États membres (sur la base d’un document de travail) aiderait le Secrétariat à faire en sorte que les attentes et les besoins de tous les États membres soient pleinement satisfaits et que le projet proposé dans le cadre du Plan d’action pour le développement bénéficie de toutes les ressources internes existantes.

**Conclusion n° 3 concernant l’efficacité et la pérennité des résultats**

1. Sur la base d’une validation obtenue au moyen d’une analyse préliminaire de rapports, d’enquêtes internes et d’entretiens, l’évaluateur approuve le projet de rapport d’achèvement préparé par le directeur de projet. Principaux produits livrables inclus : a) études de cas dans quatre pays démontrant les avantages de la propriété intellectuelle pour le développement du tourisme, b) manifestations nationales de renforcement des capacités, c) élaboration de programmes d’enseignement de la propriété intellectuelle dans les écoles et universités de tourisme et d) guide pratique du tourisme (seul projet, qui doit encore être transformé en publication conjointe avec l’Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies, OMT).
2. Les produits livrables étaient généralement de bonne qualité. Il n’est pas surprenant que les principales conclusions et recommandations des études soient assez évidentes. La valeur ajoutée des études menées à l’échelle nationale a principalement été de montrer comment évaluer l’utilisation de la propriété intellectuelle dans un secteur spécifique.
3. En Égypte, à Sri Lanka et en Namibie, des données anecdotiques indiquent que la valorisation de la propriété intellectuelle dans le secteur du tourisme est mieux connue, mais rien n’indique que cela ait déjà débouché sur des actions spécifiques ou même sur des avantages plus larges. Dans ces trois pays, aucune décision n’a été prise quant à l’introduction de cours de propriété intellectuelle dans l’enseignement du tourisme. On ignore si et quand ils seront intégrés.
4. En Équateur, la sensibilisation suscitée par le projet a donné lieu à diverses activités de suivi. L’Office équatorien de la propriété intellectuelle, le SENADI, et le gouvernement provincial d’Imbabura (Équateur) ont signé un accord visant à élaborer des stratégies en matière de propriété intellectuelle et de branding pour promouvoir l’activité économique de la province sur la base du caractère unique de son écotourisme. Le SENADI a fait preuve d’un grand enthousiasme et à ce jour a dispensé plus de 20 cours de suivi aux acteurs de l’industrie.
5. Avec le soutien du projet, le SENADI et l’École polytechnique des forces armées (ESPE) ont développé conjointement un cours qui sera enseigné à partir de 2020 à 500 étudiants. Le cours sera dispensé pendant quatre heures chaque semaine (64 heures par semestre). De plus, les questions de propriété intellectuelle ont été intégrées dans d’autres cours de l’université dans le cadre d’un atelier destiné aux enseignants.
6. Malgré ces premières avancées prometteuses, rares sont les résultats spécifiques et tangibles directement attribuables au projet. Le sujet mérite une attention soutenue de la part des autorités chargées de la propriété intellectuelle et du tourisme dans les pays concernés si l’on veut que les recommandations issues de la recherche menée au niveau national produisent des résultats concrets.
7. Au niveau international, le projet réussirait à faire savoir dans quelle mesure le tourisme peut bénéficier de la valorisation de la propriété intellectuelle si le guide sur la propriété intellectuelle et le tourisme (publication conjointe avec l’Organisation mondiale du tourisme) est publié comme prévu.

**Conclusion n° 4 concernant l’approche du projet**

1. Comme expliqué plus haut, l’approche du projet consistait à renforcer l’intégration des questions liées à la propriété intellectuelle dans un secteur (le tourisme), qui recouvre divers types de droits de propriété intellectuelle et de fonctions au sein du système de la propriété intellectuelle. Cela contraste avec la plupart des autres projets du Plan d’action pour le développement, qui portent sur des droits de propriété ou des éléments spécifiques du système de la propriété intellectuelle dans toutes les industries. Un projet propre à l’industrie aurait permis de mieux répondre aux besoins de l’industrie et d’offrir un soutien plus global et plus approfondi. Les travaux dans cette industrie exigent la participation des services gouvernementaux et des parties prenantes de l’industrie, qui ne sont pas des partenaires traditionnels de l’OMPI. Certes, leur participation peut potentiellement élargir la portée de l’OMPI au-delà des offices de propriété intellectuelle, mais il est complexe de collaborer avec de multiples partenaires (parties prenantes de la diversité des activités dans les secteurs du tourisme et responsables de chacun des différents droits de propriété intellectuelle). Le projet préconisait la création de comités directeurs sur la propriété intellectuelle et le tourisme, mais l’expérience a donné des résultats mitigés.

**Conclusion n° 5 concernant les synergies**

1. Outre l’utilisation de certains documents disponibles au sein de l’OMPI, la coordination et les synergies avec les activités menées dans le cadre des programmes ordinaires de l’OMPI étaient plutôt faibles. Il n’y a pas eu d’interaction avec plusieurs autres programmes pertinents fournissant un soutien similaire, par exemple les programmes d’études économiques (programme n° 16), le programme n° 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques). Si les synergies sont restées assez limitées, aucun chevauchement ou double emploi d’activités au niveau des pays bénéficiaires n’a été constaté. La coopération avec l’OMT a été une tentative réussie de produire un résultat commun au sein du système des Nations Unies, même si la publication conjointe prévue n’a pas encore été finalisée. Les possibilités de collaboration avec les autres organisations du système des Nations Unies travaillant dans le domaine du tourisme, dont certaines ont conclu des accords de coopération avec l’OMPI, n’ont pas été explorées ou, dans le cas de l’UNESCO, ont échoué.

**Conclusion n° 6 concernant la viabilité**

1. Il serait prématuré d’évaluer le degré de viabilité des résultats au niveau des pays, car le maintien des avantages dépend largement d’un suivi par les offices de propriété intellectuelle de chaque pays. Des activités de suivi sont en cours et devraient se poursuivre en Équateur et en Namibie. Cela semble être moins le cas en Égypte et à Sri Lanka.
2. La majeure partie de l’aide qui a été fournie reste disponible dans le cadre d’autres programmes de l’OMPI. Une assistance supplémentaire est donc disponible pour consolider et compléter le soutien apporté (y compris, le cas échéant, des conseils sur les politiques à suivre). La publication prévue par l’OMPI et l’OMT sur la propriété intellectuelle et le tourisme permettra une diffusion plus large des informations obtenues dans le cadre du projet. Le projet n’a pas apporté un nouveau service qui pourrait être développé et intégré davantage. La valeur ajoutée d’un nouveau projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme après les travaux sur ce sujet serait discutable.

# Recommandations

1. De ces conclusions, l’évaluation tire les recommandations suivantes :

**Recommandation n° 1 (tirée de la conclusion n° 3) au Secrétariat de l’OMPI**

Finaliser et publier le guide sur le tourisme avec la collaboration de l’OMT.

**Recommandation n° 2 (tirée de la conclusion n° 1) au Secrétariat de l’OMPI**

Inclure une stratégie d’élimination progressive dans les descriptifs de projet pour les nouveaux projets du Plan d’action pour le développement, décrivant les mesures à prendre pour assurer la continuité des avantages après que l’OMPI retire son appui (viabilité des résultats).

**Recommandation n° 3 (tirée de la conclusion n° 5) au Secrétariat de l’OMPI**

Explorer les possibilités de créer des projets conjoints avec les organisations pertinentes des Nations Unies qui œuvrent dans le domaine du commerce et du développement du secteur privé, y compris, mais sans s’y limiter, ceux mentionnés dans la recommandation n° 40 du Plan d’action pour le développement. Contrairement aux projets de propriété intellectuelle propres à un secteur d’activité donné, ce serait l’occasion d’associer le savoir-faire et les relations propres à un secteur aux compétences de l’OMPI dans le domaine de la commercialisation de la propriété intellectuelle.

**Recommandation n° 4 (tirée de la conclusion n° 2) au Secrétariat de l’OMPI**

Lorsque les propositions de nouveaux projets du Plan d’action pour le développement ne s’alignent pas directement sur l’une des recommandations du plan d’action, préparer des documents de travail selon un format type et les soumettre au CDIP avant de faire une proposition concernant un projet du Plan d’action pour le développement.

Les documents de travail devraient, entre autres choses, permettre de déterminer si l’appui proposé répond à un besoin exprimé, si l’OMPI a l’avantage comparatif pour fournir cet appui et si le ou les services requis sont déjà disponibles dans le cadre de ses programmes existants.

**Recommandation n° 5 (tirée de la conclusion n° 1) au Secrétariat de l’OMPI**

Penser à faire réaliser des évaluations ex post pour analyser les avantages socioéconomiques à long terme (résultats) et plus généraux de certains projets du Plan d’action pour le développement et, sur cette base, tirer des leçons globales pour la poursuite des travaux de développement liés à la propriété intellectuelle.

LISTE DES APPENDICES

|  |  |
| --- | --- |
| **Appendice I** | Descriptif du projet |
| **Appendice II** | Mandat |
| **Appendice III** | Liste des personnes consultées |
| **Appendice IV** | Liste des documents |

[Les appendices suivent]

Appendice I : DESCRIPTIF DE PROJET

Le descriptif de projet, figurant dans le document CDIP/15/7 Rev., est disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=301656>.

[L’appendice II suit]

Appendice II : MANDAT

**MANDAT**

**Intitulé de la mission : Évaluation du projet intitulé : Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement**

**Nom du service/secteur : Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, Secteur du développement**

**Lieu d’affectation : Evilard (Leubringen), Suisse**

**Voyages prévus (le cas échéant) : deux missions auront lieu au siège de l’OMPI à Genève (Suisse) (date à convenir)**

**Durée prévue de la mission : du 6 juillet au 22 novembre 2019**

1. **Objectifs de la mission**

Le présent document constitue le mandat pour l’évaluation du projet intitulé Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développementapprouvé à la quinzième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle(CDIP), tenue à Genève, en avril 2015.

Le projet visait à analyser, soutenir et promouvoir la sensibilisation au rôle du système de propriété intellectuelle dans l’activité économique liée au tourisme. L’objectif était de renforcer les capacités des principales parties prenantes au carrefour de la propriété intellectuelle et du tourisme, dans le cadre des politiques de croissance et de développement. Le projet s’est articulé en trois phases :

1. Activités de recherche et de documentation pour répertorier les outils de propriété intellectuelle existants ou potentiels pour la promotion du tourisme, des connaissances, traditions et cultures nationales ou locales;

2. Activités de renforcement des capacités des principales parties prenantes du tourisme et des autorités nationales; et

3. De vastes activités de sensibilisation, y compris l’élaboration de supports et de programmes d’enseignement appropriés, à l’intention du milieu universitaire.

Le projet a été exécuté sous la supervision du chef de projet, Mme Francesca Toso, conseillère principale, Bureau du vice-directeur général, Secteur du développement

Cette évaluation a vocation à être participative. Elle devrait permettre la participation active de tous ceux pour qui les projets présentent un enjeu, à savoir l’équipe chargée du projet, les partenaires, les bénéficiaires et toute autre partie intéressée.

Cette évaluation vise deux objectifs :

1. Tirer des enseignements des expériences faites au cours de l’exécution du projet, de ce qui a bien fonctionné et de ce qui n’a pas fonctionné afin de poursuivre les activités dans ce domaine. Cela inclut l’évaluation du cadre de conception du projet, la gestion de projet, y compris les outils de suivi et d’établissement de rapports, ainsi que la mesure et le compte rendu des résultats obtenus à ce jour et l’évaluation du degré de viabilité des résultats obtenus; et

2. fournir les données d’évaluation factuelles nécessaires au processus décisionnel du CDIP.

En particulier, l’évaluation vise à déterminer la mesure dans laquelle le projet a joué un rôle pour :

* 1. renforcer les capacités des principales parties prenantes du secteur touristique, ainsi que les autorités nationales, notamment les offices de propriété intellectuelle, en matière d’utilisation des instruments et stratégies de propriété intellectuelle aux fins de la création de valeur ajoutée et de diversification de l’activité touristique, notamment sous l’angle de la promotion des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale; et
  2. sensibiliser les milieux universitaires aux croisements entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques locales en matière de développement et de croissance, en vue d’élaborer des supports d’enseignement et de promouvoir l’inclusion de programmes d’enseignement spécialisés dans les écoles de tourisme et les académies nationales de propriété intellectuelle.

Concept et gestion du projet

1. La pertinence du descriptif de projet initial à servir de guide à la mise en œuvre du projet et à l’évaluation des résultats obtenus;
2. L’analyse de l’adéquation et de l’utilité des outils de suivi, d’auto-évaluation et d’établissement de rapports afférents au projet s’agissant de fournir des informations qui présentent un intérêt pour la prise de décision de l’équipe chargée du projet et des principales parties prenantes;
3. La mesure dans laquelle d’autres entités au sein du Secrétariat de l’OMPI ont contribué et permis une mise en œuvre effective et efficace du projet;
4. La mesure dans laquelle les risques recensés dans le descriptif de projet initial se sont concrétisés ou ont été atténués;
5. La capacité du projet de réagir aux tendances, technologies et autres forces extérieures émergentes.

Efficacité

1. L’utilité et l’efficacité du guide de projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme, visant à améliorer l’utilisation du système de la propriété intellectuelle aux fins de promotion du tourisme dans les pays pilotes sélectionnés, notamment grâce à la promotion des savoirs, des traditions et de la culture de chaque pays;

2. L’utilité et l’efficacité du projet pour améliorer les capacités des principales parties prenantes du secteur touristique et des autorités nationales en matière d’utilisation des instruments et stratégies de propriété intellectuelle dans les activités économiques liées au tourisme;

3. L’utilité et l’efficacité du projet pour mieux faire connaître le croisement entre propriété intellectuelle et tourisme dans le milieu universitaire.

Viabilité

Le degré de viabilité des travaux effectués en matière d’utilisation du système de la propriété intellectuelle comme instrument efficace pour promouvoir le tourisme.

Mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

La mesure dans laquelle les recommandations nos 1, 10, 12 et 40 du Plan d’action pour le développement ont été mises en œuvre grâce à ce projet.

La durée prise en considération pour l’évaluation de ce projet est de 40 mois (1er janvier 2016 – 30 avril 2019). Il ne s’agissait pas d’évaluer les activités l’une après l’autre, mais plutôt d’évaluer le projet dans son ensemble ainsi que la contribution du projet à l’évaluation des besoins des États membres, et de recenser les ressources ou les moyens permettant de répondre à ces besoins, et de mesurer son évolution dans le temps, son exécution, y compris en termes de conception, de gestion, de coordination, de cohérence, de mise en œuvre et de résultats obtenus.

La méthode d’évaluation adoptée vise à équilibrer les besoins en matière d’apprentissage et de responsabilité. À cette fin, tous ceux pour qui le projet représente un enjeu, à savoir l’équipe chargée du projet, les cadres supérieurs, les États membres et les offices nationaux de propriété intellectuelle, doivent pouvoir participer activement à l’évaluation.

L’évaluateur sera chargé de la réalisation de l’évaluation, en consultation et en collaboration avec l’équipe chargée du projet et la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. La méthode d’évaluation consistera en :

1. une analyse préliminaire de la documentation afférente au projet, à savoir le cadre du projet (descriptif et étude de projet initial), les rapports sur son état d’avancement, les informations de suivi, les rapports de mission et autres documents pertinents
2. des entretiens au Secrétariat de l’OMPI (équipe chargée du projet, autres entités qui contribuent au projet sur le fonds, etc.); et
3. des entretiens à l’échelle nationale avec les parties prenantes.
4. **Tâches à exécuter/services à fournir**

L’évaluateur devra remettre le rapport d’évaluation tel que décrit ci-dessus conformément aux autres informations figurant dans le présent document.

L’évaluateur fournira :

1. un rapport initial comprenant une description de la méthodologie d’évaluation et de l’approche méthodologique; les outils de collecte de données (y compris les enquêtes éventuelles des bénéficiaires et des parties prenantes); les méthodes d’analyse des données; les principales parties prenantes à interroger; des questions d’évaluation supplémentaires; les critères d’évaluation de l’exécution du projet; et le plan de travail d’évaluation;
2. un projet de rapport d’évaluation comprenant des recommandations concrètes découlant des constatations et des conclusions;
3. un rapport d’évaluation final; et
4. un résumé complet du rapport d’évaluation final sera structuré comme suit :

i) description de la méthode d’évaluation utilisée;

ii) résumé des principales constatations factuelles axées sur les principales questions d’évaluation;

iii) conclusions tirées des constatations; et

iv) recommandations émanant des conclusions et des enseignements tirés.

Cette évaluation devrait avoir lieu entre le 6 juillet 2016 et le 18 septembre 2019. Le rapport d’évaluation sera rédigé en anglais. Le rapport final d’évaluation, y compris le résumé analytique, ne doit pas dépasser 3300 mots.

1. **Établissement de rapports**

Le consultant sera placé sous la supervision du directeur de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. En outre, l’évaluateur :

a) travaillera en étroite collaboration avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et assurera la coordination entre les chefs de programme compétents de l’OMPI, selon que de besoin; et

b) il assurera la qualité des données (validité, cohérence et précision) tout au long des phases d’établissement des rapports analytiques (rapport initial et rapport d’évaluation final).

1. **Profil du consultant**

M. Daniel Keller a de vastes compétences en matière d’élaboration, de gestion et d’évaluation de projets, ainsi que dans le domaine des évaluations des mécanismes institutionnels, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. M. Keller a également travaillé auparavant pour l’OMPI; il a élaboré des rapports d’évaluation de projets menés à bien dans le cadre du Plan d’action pour le développement, notamment le projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6); le projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique (document CDIP/5/7 Rev.), le projet relatif aux partenariats ouverts et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle (CDIP6/6 Rev.), le projet relatif à la propriété intellectuelle et le transfert de technologies : élaborer des solutions face aux défis communs; et le projet relatif au renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II (CDIP/17/7).

1. **Durée de contrat et paiement**

Le contrat commence le 6 juillet 2019 et s’achève le 22 novembre 2019. Au cours de cette période, le programme ci-après sera suivi.

Le rapport initial doit être soumis à l’OMPI d’ici le 15 juillet 2019. Les commentaires de l’OMPI vous seront communiqués d’ici le 22 juillet 2019. Le projet de rapport d’évaluation doit être soumis à l’OMPI d’ici le 2 septembre 2019. Les corrections factuelles apportées au projet de rapport seront transmises à l’évaluateur avant le 6 septembre 2019. Le rapport d’évaluation final doit être soumis d’ici le 13 septembre 2019.

La version finale du rapport d’évaluation, contenant une réponse de la direction en annexe, sera présentée à la vingt-quatrième session du CDIP, qui se tiendra du 18 au 22 novembre 2019. L’évaluateur sera tenu de présenter le rapport d’évaluation au cours de cette session du CDIP.

L’évaluateur recevra une somme forfaitaire de 10 000 francs suisses, payable en deux versements :

1. 50% après acceptation par l’OMPI d’un rapport initial;
2. 50% après acceptation par l’OMPI d’un rapport d’évaluation final.

La rémunération sera subordonnée à la réception des livrables conformément au présent mandat et à la réalisation des tâches qui y sont décrites.

[L’appendice III suit]

Appendice III : Liste des personnes CONSULTÉES

1. M. Amr Abdelaziz, conseiller, Bureau régional pour les pays arabes
2. M. Walid Abdelnasser, directeur du Bureau régional pour les pays arabes
3. Mme Loretta Asiedu, conseillère principale, Bureau régional pour l’Afrique
4. M. George Ghandour, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement
5. M. Oswaldo Girones, conseiller principal, Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes (en remplacement de Mme Beatriz Amorim-Borher, directrice)
6. Mme May Hassan, consultante en propriété intellectuelle, auteure du rapport national de l’Égypte et coordonnatrice générale du projet national
7. S. E. l’Ambassadrice Seif alla Kandeel, directrice, Division des institutions spécialisées des Nations Unies, Ministère des affaires étrangères, Égypte
8. Mme Ainna Kaundu, responsable des relations internationales, Autorité des affaires commerciales et de la propriété intellectuelle, Namibie
9. Dr Malan Lindeque, ancien Secrétaire permanent du commerce et de l’industrie de la Namibie et auteur du rapport national de la Namibie
10. S. E. l’Ambassadrice Sabine Bohlke-Moller, ancienne ambassadrice de la Namibie, Ministère des affaires étrangères (ancienne ambassadrice de la Namibie à Genève)
11. Mme Mariana Pavón, coordonnatrice du nouveau cours sur la propriété intellectuelle et le tourisme en Équateur
12. M. Marcelo Di Pietro Peralta, directeur, Bureau du vice-directeur général
13. M. Sampath Punchihewa, consultant en propriété intellectuelle, auteur du rapport national et des supports d’enseignement, coordonnateur principal du projet national, Sri Lanka
14. M. Wilson Usiña Reina, membre principal, Órgano Colegiado de Derechos Intelectuales-OCDI, mimbre du Comité pilote
15. M. Byron Robayo, avocat en propriété intellectuelle et consultant de l’OMPI, auteur des supports d’enseignement sur la propriété intellectuelle et le tourisme, Équateur
16. Mme Francesca Toso, conseillère principale, Bureau du vice-directeur général
17. M. Wend Wendland, directeur du Département des savoirs traditionnels et des défis mondiaux, Division des savoirs traditionnels

[L’appendice IV suit]

Appendice IV : Liste des documents

**Documents relatifs à l’évaluation**

* OMPI, Politique d’évaluation, version révisée (seconde édition 2016/2020), 19 février 2016
* Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD, Normes de qualité pour l’évaluation du développement, OCDE/CAD, OCDE 2010
* Groupe des Nations Unies pour l’évaluation (UNEG), *Normes et règles d’évaluation* (dernière mise à jour : juin 2016)

**Documents de l’OMPI relatifs aux programmes**

* Les 45 recommandations adoptées en 2007 par l’Assemblée générale des États membres de l’OMPI, dans le cadre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement
* Le programme et budget pour l’exercice biennal 2016/2017, approuvé par l’OMPI

**Autres documents de l’OMPI**

* Comment protéger et promouvoir votre culture, Guide pratique de la propriété intellectuelle pour les peuples autochtones et les communautés locales, 2017 (une publication de la Division des savoirs traditionnels de l’OMPI)

**Descriptif de projet et rapports sur l’état d’avancement des projets**

* Descriptif de projet : CDIP/15/7 Rev., 22 avril 2015, projet “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement” (Code du projet 01\_10\_12\_40)
* Rapport sur l’état d’avancement du projet : CDIP/18/2 Annexe I (15 août 2016)
* Rapport sur l’état d’avancement du projet : CDIP/20/2 Annexe I (20 septembre 2017)
* Rapport sur l’état d’avancement du projet : CDIP/22/2 Annexe IV (14 septembre 2018)
* Rapport d’achèvement : CDIP 24/4 (1er septembre 2019) : rapport d’achèvement du projet du Plan d’action pour le développement intitulé “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement”
* Analyse des dépenses au 19 août 2019 établie par le responsable du projet.

**Principaux résultats (produits)**

* Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement
* Document CDIP/21/INF/5, 11 avril 2018 : résumé de l’étude sur la propriété intellectuelle au service du renforcement de l’identité provinciale dans le cadre du projet de géoparc d’Imbabura, effectuée dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement, établi par M. Sebastián Barrera, fondateur, directeur créatif, Kompany Latam, Quito.
* Document CDIP/22/INF/4, 18 octobre 2018 : résumé de l’étude sur la propriété intellectuelle au service du renforcement de l’identité provinciale dans le cadre du projet de géoparc d’Imbabura, effectuée dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement, établi par Mme May M. Hassan, fondateur de IP Mentor, avocat en propriété intellectuelle et chercheur sur le terrain, formateur en propriété intellectuelle à l’Académie nationale de la propriété intellectuelle (start-up).
* Étude intitulée : *Intellectual Property in Tourism and Culture in Sri Lanka*, menée par M. Nishantha Sampath Punchihewa pour l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), 2018
* Étude de cas sur la propriété intellectuelle dans le tourisme et la culture à l’échelle nationale 7 novembre 2017, OMPI/Autorité des affaires commerciales et de la propriété intellectuelle

**Enseignement de la propriété intellectuelle et tourisme**

* Cursus sur la propriété intellectuelle et le tourisme à Sri Lanka et modules 1 à 8
* Projet de module sur la propriété intellectuelle et le tourisme, élaboré par Moses Molatendi et Erling Kavita, OMPI/Autorité des affaires commerciales et de la propriété intellectuelle, projet, septembre 2018
* Manuel d’enseignement “La propiedad intellectual vinculada al turismo y a la cultura”, SENADI/OMPI, 2019, programme de cours et cursus
* Lettre du doyen de la NUST, adressée au vice-directeur général de l’OMPI, datée du 7 septembre 2017.
* Deux études de cas sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement du tourisme durable en Namibie, M. Lindeque, 21 avril 2019
* Sélection des supports pour le renforcement des capacités (diapositives) et de documents pour les webinaires (en ligne)

[Fin de l’appendice IV et du document]

1. Descriptif du projet : annexe du document CDIP/15/7, 22 avril 2015, projet intitulé “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement” (cote du projet : 01\_10\_12\_40). [↑](#footnote-ref-2)
2. Daniel P. Keller (évaluateur principal, Evilard/Leubringen (Suisse)). [↑](#footnote-ref-3)
3. Mme Francesca Toso, conseillère principale, Secteur du développement, Bureau du vice-directeur général. [↑](#footnote-ref-4)
4. En cours de finalisation. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir : Rapport sur l’état d’avancement des projets : annexe IV du document CDIP/22/2 (14 septembre 2018). [↑](#footnote-ref-6)
6. Document CDIP/24/4 daté du 1er septembre 2019 : Rapport relatif à l’achèvement du projet relatif à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement. [↑](#footnote-ref-7)
7. Structurées conformément aux critères suivants : conception et gestion du projet, efficacité, viabilité du projet et mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et des recommandations du Plan d’action pour le développement (voir les pages 2 et 3 du mandat). [↑](#footnote-ref-8)
8. Politique d’évaluation révisée de l’OMPI (deuxième édition 2016/2020), 19 février 2016. [↑](#footnote-ref-9)
9. Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD, Normes de qualité pour l’évaluation du développement, comité d’aide au développement (CAD) de l’OCDE, OCDE 2010. Les critères d’évaluation du CAD sont internationalement reconnus comme les meilleures pratiques et amplement appliqués par la plupart des acteurs du développement. [↑](#footnote-ref-10)
10. Dans le mandat, seule une évaluation de l’efficacité et de la viabilité était demandée. [↑](#footnote-ref-11)
11. Il s’agit d’un terme économique utilisé pour déterminer dans quelle mesure l’aide utilise les ressources les moins coûteuses possible pour obtenir les résultats souhaités. Cela demande habituellement de comparer plusieurs approches permettant d’obtenir les mêmes résultats, afin de déterminer si le processus le plus efficace a été adopté. [↑](#footnote-ref-12)
12. Suppositions déduites de facteurs ou de risques pouvant avoir des répercussions sur le progrès ou le succès de l’action de développement (OCDE, Glossaire des principaux termes relatifs à l’évaluation et la gestion axée sur les résultats, 2010). [↑](#footnote-ref-13)
13. Idéalement, les enquêtes plus complexes pour mesurer les résultats sont définies en tant qu’activités dans le cadre du projet. [↑](#footnote-ref-14)
14. Le modèle utilisé par le Secrétariat pour approuver les nouvelles publications pourrait servir de point de départ. [↑](#footnote-ref-15)
15. Pour les rapports de toutes les manifestations, voir l’appendice 1. [↑](#footnote-ref-16)
16. Servicio Nacional de Derechos Intelectuales [↑](#footnote-ref-17)
17. Seul un résumé est disponible. Voir le document CDIP/21/INF/5, daté du 11 avril 2018, contenant un résumé de l’étude sur la propriété intellectuelle au service du renforcement de l’identité provinciale dans le cadre du projet de géoparc d’Imbabura, menée par M. Sebastián Barrera, fondateur et directeur de création chez Kompany Latam à Quito. [↑](#footnote-ref-18)
18. Voir le document CDIP/22/INF/4 daté du 18 octobre 2018 contenant un résumé de l’étude sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte, établie par Mme May M. Hasan, fondatrice d’IP Mentor, avocate spécialisée en propriété intellectuelle, enquêtrice terrain et formatrice en propriété intellectuelle auprès de l’Académie nationale de la propriété intellectuelle (start-up). [↑](#footnote-ref-19)
19. Propriété intellectuelle, tourisme et culture – Guide des pratiques exemplaires concernant l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de tourisme et de promotion du patrimoine culturel en vue de soutenir la réalisation des objectifs de développement. [↑](#footnote-ref-20)
20. Ils ne sont pas encore disponibles pour examen, mais leur existence a été confirmée par des entretiens avec l’équipe du projet, les auteurs des supports et les bénéficiaires. [↑](#footnote-ref-21)
21. Inclut l’élaboration d’un cursus et de supports d’enseignement. Ce nouveau cours de niveau Master sur la propriété intellectuelle et le tourisme sera dispensé au cinquième semestre du Master tourisme. [↑](#footnote-ref-22)
22. Voir la ventilation financière détaillée au 19 août 2019 fournie par le directeur de projet (chiffres non officiels). [↑](#footnote-ref-23)
23. La Division de l’économie et des statistiques est chargée de collecter des données statistiques sur les activités de propriété intellectuelle dans le monde entier et de les mettre à la disposition du public. En outre, la division mène des analyses économiques sur l’incidence que les choix de politiques en matière de propriété intellectuelle et d’innovation ont sur les performances économiques. [↑](#footnote-ref-24)